

Compte-rendu CSA SPIP du 1^{er} juillet 2025



La [déclaration liminaire du SNEPAP-FSU lue au CSA SPIP du 1^{er} juillet](#) soulignait notre inquiétude et notre colère face aux **consignes relatives aux OQTF et ITF**, que nous considérons pour partie illégales.

En réponse, la direction de l'administration pénitentiaire a mis l'accent sur l'importance que les magistrats disposent de toute information utile pour prendre leur décision. Élément que le **SNEPAP-FSU** n'a jamais contesté ! L'art et la manière de botter en touche ?

Insatisfait de cette réponse, le **SNEPAP-FSU** a insisté sur les points de rupture : la systématisme d'une réponse négative à toute demande portée par les personnes détenues concernées (PS, aménagements de peine, SAS). Une prise de position de l'administration qui méconnaît l'individualisation des peines, les compétences de ses personnels et la séparation des pouvoirs.

Poussée dans ses retranchements, la direction de l'administration pénitentiaire avoue son soutien indéfectible aux consignes des directions interrégionales sur le sujet !

Pour le SNEPAP-FSU, la DAP franchit ainsi une ligne rouge et s'aventure dans des eaux particulièrement troubles que nous dénonçons ! Nous l'appelons à reprendre ses esprits au plus vite !

Concernant **WakeUp café et son offre de Smartbox**, l'administration a reconnu que le choix du partenaire était inacceptable. **L'offre a été retirée, dès que la DAP a été alertée sur ce sujet.**

S'agissant des 2 points prévus à l'ordre du jour :

1. Guide ARSE

L'administration poursuit son travail d'élaboration de guides autour de la surveillance électronique. Ce guide ARSE inclut des éléments relatifs à l'ARSE sous condition suspensive.

Il y a aujourd'hui 538 mesures d'ARSE, en France, et plus de 20 000 personnes détenues en détention provisoire. Si l'administration espère que ce guide permettra de favoriser le prononcé d'ARSE, pour le **SNEPAP-FSU**, le chemin apparaît encore long !

Le **SNEPAP-FSU** a mis l'accent sur la complexification des procédures, suite aux réformes successives, aux délais contraints auxquels sont soumis les personnels en SPIP, dans un contexte de déficit en ressources humaines.

Pour le **SNEPAP-FSU**, si les guides peuvent être des outils intéressants, leur taille conséquente demandera un temps d'appropriation par les agents.

Des amendements ont été présentés lors de l'examen du guide :

Le **SNEPAP-FSU** a **voté en faveur du binôme des personnels**. Malgré l'avis unanime des OS présentes, l'administration n'a pas retenu cette position. Elle nous a tout de même indiqué y réfléchir, dans le cadre d'un projet de note sur les interventions extérieures auquel les organisations syndicales seront associées.

Le **SNEPAP-FSU** a **demandé à ce que l'ARSE ne soit pas considéré, par principe, comme une mesure « sensible »**, rappelant son opposition à ce que des situations soient considérées sensibles seulement sur la base du type de mesure ou du type d'infractions ... C'est un retour en arrière pour le **SNEPAP-FSU** ! Quelle évaluation structurée derrière cette posture ?

Malgré un vote POUR du **SNEPAP-FSU** et de l'UFAP, et une abstention de FO, l'administration n'a pas retenu cet amendement.

Le **SNEPAP-FSU** a par ailleurs maintenu sa position concernant les missions pouvant relever des personnels de surveillance en SPIP, s'opposant à des amendements d'une autre organisation syndicale sur ce sujet.

S'agissant du vote global sur le guide, le **SNEPAP-FSU** s'est abstenu.

Sans nier le travail conséquent de l'administration, ni les réunions préparatoires avec les organisations syndicales, nous ne pouvons voter en faveur d'un texte qui contient des dispositions auxquelles nous sommes particulièrement opposés.

Nous avons également dénoncé le refus de l'administration de tenir compte de positions unanimes des organisations syndicales.

Nous relevons toutefois l'ouverture potentiel du dialogue social autour du binôme dans le cadre d'un **projet de note à venir sur les interventions extérieures**.

2. Décret sur GENESIS

La DAP met en conformité ses traitements informatiques avec la législation informatique et liberté. La CNIL considère cette année comme prioritaires les traitements de la DAP.

Le texte présenté met à jour les textes actuels sur GENESIS ([article R240-1 et suivants du code pénitentiaire](#)), présenté comme obsolète par l'administration.

L'examen en CSA SPIP, puis en CSA AP, est nécessaire avant soumission à la CNIL pour avis mi juillet. Le texte sera ensuite soumis au conseil d'Etat, pour une validation attendue début 2026 par l'administration.

Si le sujet peut sembler de prime abord rébarbatif, les conséquences sur le quotidien des professionnels et les droits et libertés des usagers sont fortes.

Pour autant, le SNEPAP-FSU était la seule organisation syndicale à s'être penchée sur le sujet, à questionner l'administration et présenter des amendements.

Aucune difficulté concernant les propositions de l'administration visant à ce que GENESIS intègre la situation des personnes prévenues, et la situation des écroués non détenus.

L'administration a également prévu les modifications nécessaires concernant l'anonymisation des agents.

En revanche, le **SNEPAP-FSU** n'a pas manqué de relever que **l'administration change de logique** : d'une logique où l'actuel texte énumère précisément les données pouvant apparaître dans GENESIS, le nouveau texte adopte une logique de catégorisation. L'administration opte

désormais pour un terme assez large pouvant englober les données citées précisément précédemment.

Si cette logique a l'avantage, selon l'administration, d'éviter de modifier le texte à chaque ajout envisagé dans GENESIS, il a en revanche l'inconvénient de réduire la protection des usagers en étendant les données pouvant être saisies ou partagées.

L'administration le reconnaît, précisant toutefois que le conseil d'Etat autorise la catégorisation, en place de l'énumération. L'administration projette une **circulaire fin 2025 afin d'apporter des précisions.**

Soit, effort louable .. Mais une circulaire reste moins protectrice qu'un décret !

Le **SNEPAP-FSU** a dénoncé par ailleurs l'ajout de la notion « sexe » dans les données enregistrées sur l'identité des avocats. Jusqu'à présent, seuls les noms et prénoms de l'avocat étaient consignés. L'administration déclare vouloir améliorer l'identification de l'avocat, ce dernier n'étant pas contraint d'apporter sa carte professionnelle. Pour le **SNEPAP-FSU**, cet ajout ne résoudra pas davantage cette difficulté des terrains, aussi avons-nous porté un amendement de suppression. L'UFAP et FO se sont abstenus. L'administration n'a pas souhaité retirer la mention même si elle reconnaît à mi mots que le problème reste entier...

Par ailleurs, le **SNEPAP-FSU** s'est inquiété de la liste considérable des personnes pouvant avoir accès à ces données. **Le nouveau texte ne précisant plus spécifiquement quelles données sont communicables à qui et renvoyant seulement « au besoin d'en connaître »,** certes disposition légale mais pour le moins floue. Pour le **SNEPAP-FSU**, cette notion risque d'être appliquée différemment selon les terrains et il convient d'être particulièrement vigilant aux données communiquées ! L'administration renvoie, encore, à son projet de circulaire sur ce point ...

Le SNEPAP-FSU a pointé que le décret ne prévoit pas l'accès aux données contenues dans GENESIS aux personnels administratifs des SPIP, ni aux psychologues des SPIP... L'administration a reconnu son erreur et s'est engagée à la corriger.

S'agissant enfin de la **durée de conservation des données**, si certaines durées ne font pas débat, la durée des registres spécifiques portée à 50 ans nous paraît particulièrement importante par rapport aux pratiques de terrain. L'administration a reconnu être dans l'attente de l'avis de la CNIL sur ce point.

Au vu de la protection moindre des données que ce texte nous semble induire, et dans l'attente de la circulaire annoncée par l'administration, le **SNEPAP-FSU** s'est abstenu lors du vote sur ce texte. Nous resterons attentifs à l'avis de la CNIL au vu des impacts considérables sur les droits et libertés.